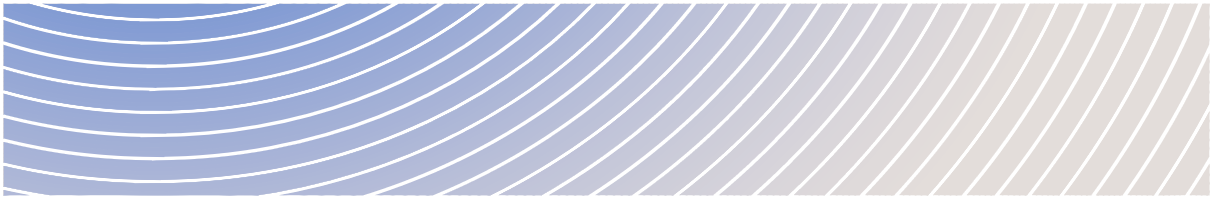




Plan de mobilisation et de partenariat avec les Autochtones



PROJET DE CENTRALE NUCLÉAIRE BRUCE C

19 AOÛT 2025

Table des matières

Plan de mobilisation et de partenariat avec les Autochtones	1
1. <i>Introduction</i>	3
2. <i>Description du projet proposé.....</i>	5
3. <i>Peuples autochtones</i>	6
3.1 Nations et communautés autochtones à consulter	7
3.2 Les nations, les communautés et les groupes autochtones à mobiliser.....	8
4. <i>Objectifs et méthodes de mobilisation et de consultation.....</i>	9
5. <i>Activités de consultation et de mobilisation phase par phase</i>	10
6. <i>Rôles et responsabilités des organismes fédéraux et de la Commission d'examen intégrée</i>	19
7. <i>Aide financière aux participants.....</i>	21
8. <i>Protéger le savoir autochtone confidentiel.....</i>	22
9. <i>Comment soumettre des commentaires.....</i>	22
10. <i>Coordonnées générales.....</i>	23

1. Introduction

L'Agence d'évaluation d'impact du Canada (AEIC) a déterminé qu'une évaluation intégrée est nécessaire pour le projet de centrale nucléaire Bruce C (le projet) en vertu de la *Loi sur l'évaluation d'impact* (LEI). Le ministre de l'Environnement et des Changements climatiques Canada a renvoyé l'évaluation à une Commission d'examen intégré. Le projet comprend les activités concrètes réglementées en vertu de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires* (LSRN), de sorte que le processus d'évaluation sera entrepris de façon intégrée, en tenant compte des exigences réglementaires de l'AEIC et de la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) et comprendra une décision fédérale en vertu de la LEI, ainsi qu'une décision initiale en matière d'homologation en vertu de la LSRN.

Le Plan de mobilisation et de partenariat avec les Autochtones (PMPA) décrit les possibilités et les méthodes de consultation et de mobilisation constructives avec les nations et communautés autochtones potentiellement touchées tout au long du processus d'évaluation intégrée du projet. La consultation et la mobilisation seront coordonnées par l'AEIC en collaboration avec la CCSN. La consultation et la mobilisation seront menées dans l'esprit de réconciliation, de renouvellement des relations de nation à nation, de gouvernement à gouvernement et de relations Couronne-Inuit, et dans le respect des [Principes régissant la relation du Gouvernement du Canada avec les peuples autochtones](#). L'AEIC et la CCSN s'engagent à établir et à renforcer des partenariats avec les nations et les communautés autochtones, y compris des occasions de collaborer et de maximiser le leadership autochtone dans les évaluations intégrées.

L'AEIC et la CCSN mettent l'accent sur la collaboration et l'établissement de consensus dans les processus de consultation et de mobilisation avec les peuples autochtones¹. Cela appuie l'objectif du gouvernement du Canada d'obtenir une décision de consentement libre, préalable et éclairé tout au long du processus d'évaluation intégrée pour les décisions qui touchent les droits et les intérêts des peuples autochtones. Le consentement libre, préalable et éclairé est axé sur la participation significative et effective des peuples autochtones dès le début et tout au long d'un processus d'évaluation d'impact et variera en fonction des répercussions potentielles du projet et des intérêts des peuples autochtones. Dans le cadre du processus d'évaluation intégrée, l'AEIC et la CCSN²

¹ De plus amples renseignements sur l'approche de l'AEIC en matière de participation autochtone dans le processus d'évaluation d'impact se trouvent sur le site Web de l'AEIC : [Participation des Autochtones à l'évaluation d'impact](#)

² Le gouvernement du Canada adopte une approche pangouvernementale en matière de consultation de la Couronne dans le contexte des évaluations d'impact pour s'assurer que les nations et les communautés autochtones sont consultées de manière significative et participent à l'évaluation des projets susceptibles d'avoir des effets négatifs sur les nations et communautés autochtones et leurs droits. En tant que coordinateur des consultations de l'État, l'AEIC dirige l'équipe de consultation du gouvernement du Canada sur les évaluations d'impact, en coordonnant la participation d'autres autorités fédérales ou régulateurs du cycle de vie, le cas échéant, ce qui permet d'avoir un point de contact unique pour les nations et communautés autochtones tout au long du processus d'évaluation d'impact.

encouragent la participation active des nations et communautés autochtones potentiellement touchées, des femmes, des Aînés, des personnes issues de la communauté 2ELGBTQI+ et des jeunes, de manière à refléter au mieux leurs protocoles culturels, leurs besoins et leurs intérêts particuliers.

Le PMPA pour cette évaluation de projet aborde :

- les consultations avec la Couronne sur les répercussions potentielles du projet sur l'exercice des droits ancestraux et des droits issus de traités, communément appelés droits des Autochtones, ainsi que sur les mesures d'adaptation, le cas échéant;
- la participation des nations et des communautés autochtones en ce qui concerne le savoir autochtone qu'elles peuvent apporter ou appliquer lors de l'examen des répercussions potentielles, ou d'autres considérations culturelles et coutumes qui devraient être prises en compte dans la prise de décision concernant le projet ;
- un engagement avec les nations et communautés autochtones qui encourage la participation de différents sous-groupes de la population, en particulier les femmes, les Aînés, les personnes issues de la communauté 2ELGBTQI+ et les jeunes;
- les outils et les processus généraux de consultation et de mobilisation des nations et communautés autochtones à toutes les étapes du processus d'évaluation intégrée, en particulier pendant les périodes de consultation publique sur les documents clés;
- les outils et les processus précis de consultation et de mobilisation avec les nations et communautés autochtones qui ont manifesté un intérêt pour des éléments, ou des éléments principaux, de l'évaluation d'impact.

En plus des activités de consultation et de mobilisation de l'AEIC et de la CCSN décrites dans le présent PMPA, Bruce Power (le promoteur) est tenu de faire participer les nations et communautés autochtones précisées dans les sections 3.1 et 3.2 du présent document. S'il y a des caractéristiques uniques qui ne sont pas définies dans le PMPA, des plans de consultation propres aux nations et aux communautés peuvent être élaborés pour décrire ces caractéristiques uniques du processus d'évaluation d'impact et de consultation.

En plus d'utiliser les outils et les méthodes de consultation et de mobilisation définis dans le présent plan, l'AEIC et la CCSN prévoient aussi faire participer les nations, les communautés et les organismes autochtones qui s'intéressent au processus d'évaluation intégrée à l'aide des outils et des méthodes décrits dans Plan de participation du public.

Le PMPA est conçu pour être souple et n'empêche pas l'AEIC et la CCSN de modifier les approches décrites dans le présent plan afin de tenir compte des changements qui pourraient survenir au cours du processus d'évaluation intégrée.

2. Description du projet proposé

Projet de centrale nucléaire Bruce C

Bruce Power propose la préparation, la construction, l'exploitation et le déclassement d'une nouvelle centrale nucléaire à l'intérieur du site nucléaire de Bruce Power, situé dans la municipalité de Kincardine, en Ontario. Tel que proposé, le projet de centrale nucléaire Bruce C fournirait jusqu'à 4 800 mégawatts-électriques de nouvelles capacités de production nucléaire en Ontario et fonctionnerait pendant 60 à 100 ans. Plusieurs technologies de réacteurs nucléaires seront envisagées pour le projet. Dans le cadre du processus d'évaluation intégrée, qui sera mené en collaboration avec la CCSN, le promoteur soumettra les informations nécessaires pour prendre une décision d'EI en vertu de l'AIA et les informations nécessaires pour prendre une décision d'autorisation de préparation du site (APS) en vertu de la LSRN. Si le projet est approuvé, le promoteur pourra demander ultérieurement des permis de construction, d'exploitation et de déclassement en vertu de la LSRN.

Figure 1 : Plan du projet



Pour obtenir de plus amples renseignements sur le **projet de centrale nucléaire Bruce C** ou pour consulter les renseignements et les commentaires reçus, consultez le registre canadien d'évaluation d'impact (le registre) à la page du [Projet de centrale nucléaire Bruce C](#).

3. Peuples autochtones

L'AEIC et la CCSN ont identifié les nations et les communautés autochtones suivantes qui pourraient être touchées par le projet. Cela comprend les nations et communautés autochtones pour lesquelles le projet peut entraîner des répercussions négatives sur l'exercice des droits des peuples autochtones, tels qu'ils sont reconnus et affirmés à l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982*, et les peuples autochtones ayant des droits ou des intérêts liés aux facteurs d'une évaluation dont il est fait mention à l'article 22 de la LEI³.

Les listes des nations et communautés autochtones identifiées peuvent changer à mesure que l'on acquiert des connaissances sur les effets néfastes relevant d'un domaine de compétence fédérale et sur les répercussions potentielles du projet, ou à mesure que la conception du projet évolue au cours du processus d'évaluation d'impact.

Bien que le processus d'évaluation d'impact ne soit pas un processus de détermination des droits, l'AEIC et la CCSN reconnaissent que le contenu et l'étendue de l'obligation de consulter et, le cas échéant, de prendre des mesures d'adaptation, varient en fonction de la nature des droits (établis ou potentiels) et de la gravité des répercussions potentielles du projet sur ces droits. L'évaluation de l'AEIC et de la CCSN quant à l'étendue de l'obligation de consulter et, le cas échéant, de prendre des mesures d'adaptation, en est, au moment de la publication du présent PMPA, à sa phase préliminaire. L'AEIC et la CCSN prévoient achever ce travail en collaboration avec les nations et communautés autochtones tout au long du processus d'évaluation intégrée.

Il est prévu que le rôle des nations et communautés autochtones variera selon les facteurs suivants : leur intérêt à participer; le type et la gravité des répercussions potentielles ou cumulatives sur la communauté et les droits; et la nature de l'intérêt de la communauté dans les terres, les eaux ou les ressources qui pourraient être touchées (p. ex. les résidents, les utilisateurs des terres, les territoires traditionnels, les revendications territoriales des Autochtones, etc.).

Le processus d'évaluation d'impact fédéral vise à créer des occasions pour les peuples autochtones qui pourraient être touchés par un projet afin qu'ils puissent exprimer leurs points de vue et leurs voix en vue de renforcer le processus d'évaluation intégrée, de documenter la conception du projet, d'obtenir de meilleurs résultats et de contribuer au suivi et à la surveillance. L'objectif de l'AEIC et de la CCSN est d'obtenir un processus respectueux qui reconnaît un large éventail de d'avis et de points de vue. L'AEIC et la CCSN invitent les contributions des nations et communautés autochtones potentiellement touchées par le projet et encouragent leur participation au processus d'évaluation

³ [Loi sur l'évaluation d'impact \(2019\) – Article 22 : Éléments à examiner](#)

intégrée, tout en s'engageant à respecter les cultures, les valeurs et les langues des peuples autochtones ainsi que leur droit à l'autodétermination.

Le gouvernement du Canada s'engage à renouveler sa relation avec les peuples autochtones en mettant en œuvre la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* (*Déclaration des Nations Unies*) et en travaillant avec les partenaires des traités modernes pour mettre en œuvre les obligations des traités de manière à respecter l'esprit et l'intention des traités modernes conformément à la *Politique collaborative de mise en œuvre des traités modernes du Canada*. L'AEIC et la CCSN sont résolues à entreprendre tous ses travaux de façon à s'harmoniser avec les objectifs et l'esprit de la *Déclaration des Nations Unies* et à veiller au respect des droits des peuples autochtones dans tout le processus d'évaluation intégrée. L'AEIC et la CCSN sont guidées par une ouverture aux points de vue autochtones, un engagement à la réconciliation et un objectif visant à maximiser le leadership autochtone dans les évaluations d'impact. Cela se traduit par la coopération, le partenariat et la réalisation d'évaluations d'impact qui mettent l'accent sur la nécessité de demander aux nations et communautés autochtones de prendre des décisions en matière de consentement libre, préalable et éclairé et d'appuyer l'autodétermination. L'AEIC et la CCSN appuient cet engagement par le biais du PMPA.

3.1 Nations et communautés autochtones à consulter

L'AEIC et la CCSN consulteront les nations et communautés autochtones énumérées dans le tableau 1 afin de comprendre les préoccupations et les répercussions potentielles du projet proposé sur leur capacité d'exercer des droits autochtones ou issus de traités, sur leurs valeurs et intérêts et, le cas échéant, de tenir compte des répercussions. Ces consultations feront partie intégrante du travail qui appuiera l'évaluation du projet.

Les nations et communautés autochtones énumérées au tableau 1 sont incluses en fonction des renseignements actuellement disponibles et partagés avec l'AEIC et la CCSN à ce jour et reflètent les nations et communautés autochtones dont les droits et les intérêts peuvent être touchés par le projet en matière de droits autochtones ou issus de traités.

Tableau 1 : Nations et communautés autochtones à consulter

LISTE ALPHABÉTIQUE
Historic Saugeen Métis
Métis Nation of Ontario – Region 7

Saugeen Ojibway Nation (Chippewas of Nawash Unceded First Nation; Chippewas of Saugeen First Nation)

3.2 Nations, communautés et groupes autochtones à mobiliser

L'AEIC et la CCSN collaboreront avec les nations, les communautés et les groupes autochtones énumérés au tableau 2 pour comprendre leurs préoccupations et s'efforceront de trouver des solutions pour atténuer les répercussions potentielles que le projet pourrait avoir pour une nation, une communauté ou un groupe. Les groupes inclus à des fins de notification sont identifiés par un astérisque (*).

Les nations, les communautés et les groupes autochtones inclus dans le tableau 2 reflètent la compréhension actuelle qu'ont l'AEIC et la CCSN des intérêts, des préoccupations et des répercussions possibles du projet. L'AEIC et la CCSN peuvent modifier les tableaux 1 et 2 en fonction des renseignements supplémentaires recueillis au cours du processus d'évaluation intégrée.

Tableau 2 : Nations, communautés et groupes autochtones à mobiliser

LISTE ALPHABÉTIQUE
Chippewas of Kettle and Stony Point First Nation
Mississaugas of Scugog Island First Nation
Six Nations of the Grand River
United Chiefs and Councils of Mnidoo Mnising
Wiikwemkoong Unceded Territory

4. Objectifs et méthodes de mobilisation et de consultation

Le tableau 3 présente les objectifs et les méthodes mutuellement cernées par l'AEIC, la CCSN et les nations et communautés autochtones afin d'assurer une consultation, une mobilisation et une collaboration significatives tout au long du processus d'évaluation d'impact intégrée, dans le but d'obtenir des décisions sur le consentement libre, préalable et éclairé pour toutes les décisions qui ont une incidence sur les droits et les intérêts des peuples autochtones. L'AEIC et la CCSN visent à utiliser tous les outils dont ils disposent pour appuyer et faciliter la participation des nations et communautés autochtones à des évaluations intégrées conformément à leurs propres lois, coutumes et processus.

Les nations et communautés autochtones participent à l'élaboration et/ou à la révision des documents clés, notamment le présent plan, le projet de lignes directrices intégrées, le projet de mandat de la commission d'examen, l'étude d'impact du promoteur et le projet de conditions potentielles.

Tableau 3 : Objectifs et méthodes visant à mobiliser les Autochtones

- Donner la priorité à la mise en place de relations avec les nations et communautés autochtones et à une communication permanente, respectueuse et privilégiée.
- Respecter les protocoles et les approches de consultation préconisés par les nations et communautés autochtones et donner la priorité aux possibilités d'apprentissage mutuel afin de mieux comprendre les contextes culturels et territoriaux des nations et collectivités autochtones distinctes.
- Développer une sensibilisation commune au processus d'évaluation intégrée, en soulignant les possibilités de participation significative et en offrant des séances de formation individualisées ou en groupe.
- Offrir des possibilités de collaboration et de maximisation du leadership autochtone dans l'évaluation intégrée.
- Encourager et faciliter le partage, l'inclusion et la prise en compte du savoir autochtone.
- Encourager la souveraineté des données autochtones et les principes de propriété, de contrôle, d'accès et de possession (PCAP) pour lesquelles les nations et communautés autochtones ont le contrôle de leurs propres données, de leur structure et de leur gestion.
- Déterminer une approche convenue pour gérer les informations confidentielles écrites et orales afin d'empêcher la divulgation non autorisée du savoir autochtones.

- Appuyer le renforcement des capacités et fournir du financement dans le cadre du Programme⁴ d'aide financière des participants de l'AEIC afin d'appuyer la participation des nations et communautés autochtones, y compris des Aînés, des jeunes, des enfants, des femmes, des hommes, des personnes en situation de handicap et des personnes de diverses identités de genre et bispirituelles, au processus d'évaluation intégrée.
- S'efforcer de réduire le chevauchement des tâches et le fardeau administratif pour les nations et communautés autochtones dans le processus d'évaluation intégrée.
- Offrir des possibilités de cerner rapidement les questions et les préoccupations.
- Proposer des réunions techniques avec le promoteur ou les autorités fédérales pour aider les nations et communautés autochtones à examiner les principaux documents tout au long du processus d'évaluation intégrée, tout en tenant compte des échéanciers et des besoins en matière de capacité.
- Proposer de collaborer à la rédaction de sections de rapports et d'évaluations, et notamment de collaborer à l'évaluation des impacts sur l'exercice des droits et des intérêts des populations autochtones.
- Établir des processus clairs pour déterminer et concevoir des mesures d'adaptation, le cas échéant.
- Élaborer des protocoles et des ententes de consultation propres à la communauté, selon le cas.
- Fournir de l'aide technique et des réponses rapides aux questions et demandes de renseignements et de documentation.
- Fournir des services de traduction dans les langues autochtones locales sur demande.
-

5. Activités de consultation et de mobilisation étape par étape

L'AEIC et la CCSN ont entrepris leur travail en matière de mobilisation pour le projet avant le début de l'étape préparatoire de l'évaluation d'impact. Grâce à ces activités de planification préalable, il a été possible de s'assurer que les nations et communautés autochtones connaissaient le processus d'évaluation intégrée et de valider leur intérêt potentiel pour l'évaluation. L'AEIC et la CCSN ont également encouragé et attendu du promoteur qu'il s'engage auprès des nations et communautés autochtones potentiellement touchées ou intéressées, avant de soumettre leur description initiale de projet.

⁴ De plus amples renseignements sur les programmes d'aide financière de l'AEIC sont disponibles sur le site Web de l'AEIC : <https://www.canada.ca/fr/agence-evaluation-impact/services/participation-public-evaluations-impact/programmes-aide-financiere.html>

Le tableau 4 décrit les principales étapes du processus d'évaluation intégrée et les méthodes de consultation et de mobilisation, y compris les possibilités de collaboration. L'AEIC et la CCSN encouragent le leadership et les approches autochtones dans la conduite des évaluations intégrées. Les nations et communautés autochtones visées à la section 3 qui s'intéressent aux activités de consultation autres que celles incluses dans le tableau 4 sont invitées à élaborer un plan de consultation propre aux collectivités avec l'AEIC et la CCSN. Des plans de consultation propres à la collectivité sont élaborés en collaboration. Ils reflètent des engagements, des activités ou des occasions précises autres que ceux qui se trouvent dans le PMPA et guident la consultation avec une nation ou une communauté autochtone individuelle sur le projet proposé.

Tableau 4 : Activités de mobilisation et de consultation autochtones phase par phase

Étape 1 – Étape préparatoire	
<p>Délai : 180 jours (à l'exclusion de toute suspension de délai)</p> <p>Cette phase a débuté le 12 août 2024 avec la réception de la description initiale de projet (DIP).</p>	
Activités prévues de l'AEIC et de la CCSN	Activités potentielles des nations et communautés autochtones
<ul style="list-style-type: none"> • Offrir des subventions pour soutenir la participation pendant les périodes de consultation publique de l'étape préparatoire. • Chercher à connaître les nations et communautés autochtones qui pourraient être touchées par le projet proposé ou qui pourraient s'y intéresser, par exemple, en organisant des réunions ou des journées portes ouvertes, en participant à des activités communautaires et culturelles, le cas échéant. • Partager les renseignements ou offrir une formation aux nations et communautés autochtones afin de les aider à mieux comprendre le processus d'évaluation intégrée, à mettre en évidence les possibilités de collaboration et de leadership autochtone dans l'évaluation d'impact et à obtenir des commentaires sur les questions et les préoccupations clés et comprendre comment la CCSN réglemente tout au long du cycle de vie d'un projet. • <i>S'il y a intérêt</i>, collaborer avec les nations et communautés autochtones pour rédiger et examiner des ententes préliminaires concernant les répercussions possibles des projets sur les droits et les intérêts des Autochtones. 	<ul style="list-style-type: none"> • Communiquer les préférences en matière de participation à l'AEIC et à la CCSN et collaborer à la planification de réunions, d'ateliers, etc. • <i>S'il y a lieu</i>, partager les protocoles de consultation avec l'AEIC et la CCSN et l'approche souhaitée pour obtenir le consentement libre, préalable et éclairé d'une communauté. • Examiner le sommaire de la description initiale du projet et partager les commentaires, les préoccupations ou les questions avec l'AEIC et la CCSN pendant la période de consultation publique ou par correspondance directe. • Collaborer avec l'AEIC et la CCSN pour confirmer que les documents de planification pertinents reflètent avec exactitude les commentaires. • Réviser les projets provisoires de plans d'intérêt et partager les commentaires, les préoccupations ou les questions avec l'AEIC et la CCSN au cours de la période de consultation ou par correspondance directe. • Collaborer avec l'AEIC et la CCSN pour confirmer que les documents de planification pertinents reflètent avec exactitude les commentaires.

<ul style="list-style-type: none"> • Inviter à formuler des commentaires sur le sommaire de la description initiale du projet fournie par le promoteur. Les commentaires serviront à élaborer le résumé des questions fournies au promoteur. • Inviter à formuler des commentaires sur cinq documents de planification provisoires : <ul style="list-style-type: none"> ○ Lignes directrices individualisées relatives à l'étude d'impact (lignes directrices intégrées) ○ Plan de mobilisation et de partenariat avec les Autochtones (PMPA) ○ Plan de participation du public (PPP) ○ Plan de délivrance de permis ○ Plan de collaboration <p>Les commentaires peuvent comprendre l'identification d'études ou de plans régionaux existants qui pourraient éclairer l'évaluation du projet.</p> • Informer les nations et communautés autochtones de la façon dont les commentaires et les renseignements des groupes autochtones peuvent être partagés (avec la permission) avec d'autres participants au processus d'évaluation intégrée, comme le promoteur, les autorités fédérales ou les autorités provinciales. • Des sessions d'information (virtuelles et/ou en personne), des journées portes ouvertes et des réunions seront organisées pour : <ul style="list-style-type: none"> ○ informer les nations et les communautés autochtones sur le projet et le processus d'évaluation intégrée ; et ○ donner la possibilité de commenter les projets de plans. • Cette phase se termine par la publication de l'avis de lancement de l'étude d'impact et des documents connexes. L'AEIC et la CCSN continuent de répondre aux commentaires, aux questions et aux demandes. 	<ul style="list-style-type: none"> • Collaborer avec l'AEIC et la CCSN à l'élaboration d'un plan de consultation ou de mobilisation propre à la communauté, qui peut être annexé au PMPA final. • Communiquer avec le promoteur au sujet de la participation souhaitée aux études liées au processus d'évaluation intégrée, y compris le financement connexe.
--	---

Étape 2 – Étude d'impact

Délai : Jusqu'à trois ans (à l'exclusion de toute suspension de délai)

Cette phase a commencé le 19 août 2025 avec la publication de l'avis de début de l'évaluation d'impact et des documents connexes.

Activités prévues de l'AEIC et de la CCSN	Activités potentielles des nations et communautés autochtones
<ul style="list-style-type: none"> • Offre de discuter de la façon dont les commentaires d'une nation ou d'une communauté autochtone ont été pris en compte dans les documents de l'étape préparatoire. • Offrir un financement aux nations et communautés autochtones pour appuyer la participation aux phases restantes du processus d'évaluation intégrée. • Continuer de partager les renseignements (réunions, séances d'information et/ou journées portes ouvertes) ou de fournir une formation aux nations et communautés autochtones sur le processus d'évaluation intégrée et comment la CCSN régleme les procédures. • Publier des documents relatifs à l'évaluation intégrée et des commentaires obtenus sur le registre. • Encourager le partage du savoir autochtone et des renseignements autochtones avec le promoteur afin de renforcer l'élaboration de l'étude d'impact du promoteur. • Collaborer avec les nations et communautés autochtones à la mise en œuvre du PMPA. • Collaborer avec les nations et communautés autochtones à la mise en œuvre de plans de consultation propres aux communautés, y compris des approches de collaboration et de partenariat, le cas échéant. • Inviter à formuler des observations sur le mandat provisoire de la Commission d'examen. • Discuter de l'évaluation des répercussions potentielles sur les droits et les intérêts avec les nations et communautés autochtones intéressées. • Aviser les nations et communautés autochtones lorsque l'étude d'impact du promoteur est affichée sur le site Web du registre. • Collaborer avec les nations et communautés autochtones à l'élaboration d'approches de 	<ul style="list-style-type: none"> • Demander un financement pour participer aux autres étapes du processus d'évaluation intégrée. • Fournir une rétroaction sur les possibilités de partenariat et la mise en œuvre de plans ou d'accords de consultation ou de mobilisation pertinents. • <i>S'il y a de l'intérêt</i>, collaborer avec l'AEIC et la CCSN afin d'établir une évaluation collaborative des répercussions potentielles que peuvent avoir des projets sur l'exercice de leurs droits et intérêts. • Partager des points de vue portant sur les répercussions possibles que le projet peut avoir sur l'exercice des droits et des intérêts avec le promoteur pour documenter l'étude d'impact et, avec l'AEIC et la CCSN, pour appuyer son examen de l'étude d'impact. • Collaborer avec le promoteur pour recueillir des renseignements pertinents sur les effets négatifs du projet (directs et indirects) et discuter avec lui des mesures d'atténuation et de surveillance qui permettraient de contrer les effets négatifs possibles pour documenter l'étude d'impact du promoteur. • Examiner l'étude d'impact et faire part de commentaires, de préoccupations ou de questions à l'AEIC et à la CCSN pendant la période de consultation publique ou par correspondance directe. • Examiner le mandat provisoire de la Commission d'examen et partager les commentaires, les préoccupations ou les questions avec l'AEIC et la CCSN pendant la période de consultation publique ou par correspondance directe. • Partager le nom de candidats potentiels pour la composition d'une commission d'examen.

<p>partenariat, le cas échéant, pour l'examen de l'étude d'impact du promoteur.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tenir une période de consultation publique sur l'étude d'impact du promoteur. • Demander aux nations et communautés autochtones de donner leur avis sur les répercussions possibles du projet sur l'exercice de leurs droits et de déterminer si le promoteur a adéquatement défini les mesures d'atténuation et/ou d'adaptation, selon le cas, dans son étude d'impact. • Organiser, au besoin, des réunions avec les nations et communautés autochtones, le promoteur et les autorités spécialisées pour discuter de questions techniques. • Aviser les nations et communautés autochtones lorsque le mandat final du comité d'examen est affiché au registre et fournir une mise à jour des échéanciers pour la nomination de la Commission d'examen. • Si nécessaire, l'AEIC et la CCSN solliciteront des commentaires sur tout accord conclu avec d'autres administrations concernant la mise en place d'une commission d'examen ou la coordination des procédures d'évaluation. 	
---	--

Étape 3 – Évaluation d'impact

Délai : 300 jours (à l'exclusion de toute suspension de délai)

Partie 1 – Cette partie de la phase d'évaluation d'impact est dirigée par la commission d'examen et intervient immédiatement après que l'AEIC a émis l'avis prévu au paragraphe 19(4) de la Loi sur l'évaluation d'impact, indiquant qu'elle est convaincue que le promoteur a fourni les informations et les études nécessaires

L'AEIC fixera les délais pour cette phase, y compris le délai pour la soumission du rapport de la commission d'examen et pour la publication des recommandations de l'AEIC sur les conditions potentielles dans le registre.

Activités prévues de l'AEIC et de la CCSN	Activités potentielles des nations et communautés autochtones	Activités prévues par la Commission d'examen
<ul style="list-style-type: none"> • Collaborer avec les nations et 	<ul style="list-style-type: none"> • Participer aux audiences et aux autres occasions 	<ul style="list-style-type: none"> • <i>L'orientation et la formation de la commission d'examen peuvent avoir lieu pendant la</i>

<p>communautés autochtones à la mise en œuvre du PMPA et du plan de consultation communautaire, selon le cas.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser le public au processus d'évaluation intégrée, y compris aux possibilités de participation significative, et leur expliquer. • Collaborer avec les nations autochtones pour soumettre à la Commission d'examen des analyses préliminaires, des recommandations et des conclusions relatives aux répercussions possibles des projets sur les droits ou les intérêts des Autochtones. • Obtenir l'avis des nations et collectivités autochtones sur les informations contenues dans l'étude d'impact. • Encourager les nations et communautés autochtones à participer à l'audience publique tenue par la Commission d'examen. • S'il y a intérêt, collaborer et rédiger ou présenter des documents en collaboration avec les Nations et communautés autochtones au cours de l'audience publique 	<p>organisées par la Commission d'examen.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si intéressé, inviter la Commission d'examen à visiter ou à tenir une séance d'audience dans la communauté. • Collaborer avec la Commission d'examen pour s'assurer que l'audience intègre des considérations culturelles et soit ouverte aux membres de la collectivité. • Fournir des présentations écrites, orales ou multimédias pour éclairer le processus de la Commission d'examen. • Collaborer avec la Couronne pour soumettre à la Commission d'examen une analyse préliminaire, des recommandations et des conclusions relatives aux répercussions possibles des projets sur les droits ou les intérêts des Autochtones et/ou issus de traités. 	<p><i>phase de l'évaluation d'impact. Les activités suivantes peuvent avoir lieu au cours de la phase de l'étude d'impact ou de l'évaluation d'impact préliminaire.</i> Communiquer avec les nations et communautés autochtones afin de savoir si elles sont ouvertes à organiser des activités de formation et d'orientation culturelles si une nation ou une communauté autochtone est disposée à fournir ces renseignements à la Commission d'examen.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lire les communications des nations et communautés autochtones sur le site Web du registre afin de se familiariser avec ce qui a été partagé à ce jour par les participants. <p><i>Pendant l'étape d'évaluation d'impact</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Recueillir des renseignements de tous les participants sur leurs points de vue en ce qui concerne le projet, ses répercussions et les solutions possibles. • Publier les mises à jour et les renseignements sur le registre et tenir à jour une liste de distribution par courriel pour tenir les participants informés. • Demander des renseignements supplémentaires à tout participant, y compris le promoteur, au besoin. • Organiser d'autres occasions de participation afin de remplir le mandat de la Commission d'examen, y compris avec les nations et communautés autochtones. • Organiser des séances d'information pour expliquer les procédures d'audience et les échéanciers des présentations à la Commission d'examen, y
--	---	---

<p>de la Commission d'examen.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Collaborer avec les autorités fédérales et provinciales afin de réduire au minimum les répercussions sur les droits des Autochtones et, le cas échéant, de déterminer les mesures d'adaptation possibles. 		<p>compris avec les Nations et communautés autochtones.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Inviter les nations et communautés autochtones à fournir des renseignements sur les répercussions possibles du projet sur les droits et les intérêts des Autochtones, ainsi que sur les conditions et les mesures d'atténuation possibles pour y remédier. • Organiser des audiences publiques significatives et accessibles dans les collectivités les plus susceptibles d'être affectées par le projet. Les délais de participation, les dates, les lieux et la durée des audiences publiques seront déterminés par la commission d'examen et seront annoncés dans un avis d'audience publique. • Rédiger un rapport d'évaluation d'impact avec la justification, les conclusions, les recommandations et les conditions, y compris sur les questions relatives aux peuples autochtones et les répercussions des projets sur l'exercice des droits des Autochtones.
---	--	---

Étape 3 – Évaluation d'impact

Partie 2 – Sous la direction de l'AEIC et de la CCSN, sur présentation du rapport d'évaluation d'impact de la Commission d'examen

Activités prévues de l'AEIC et de la CCSN	Activités potentielles des nations et communautés autochtones
<ul style="list-style-type: none"> • Publier le rapport d'évaluation d'impact et les conditions possibles sur le site Web du registre et informer les nations et communautés autochtones. • Obtenir des commentaires ou des opinions sur les ajouts ou les changements apportés 	<ul style="list-style-type: none"> • Présenter des points de vue à l'AEIC et à la CCSN sur la pertinence de la consultation tout au long du processus d'évaluation intégrée. • Examiner, rédiger ou rédiger en collaboration des sections du Rapport sur les consultations et les mesures d'adaptation propres aux nations ou aux communautés.

<p>aux conditions proposées par la Commission d'examen.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Consulter les nations et communautés autochtones au sujet des mesures complémentaires proposées ou d'autres mesures d'adaptation (selon le cas) concernant les répercussions négatives possibles sur l'exercice de leurs droits et leurs intérêts. • Collaborer avec les nations et les collectivités autochtones à la résolution des questions en suspens. • En collaboration avec les nations et communautés autochtones, finaliser l'analyse et les conclusions du Rapport sur les consultations et les accommodements. • Soumettre le Rapport d'évaluation d'impact, les conditions possibles et le Rapport sur les consultations et les mesures d'adaptation au gouverneur en conseil afin de documenter le processus décisionnel fédéral. • 	<ul style="list-style-type: none"> • Fournir des commentaires sur le Rapport d'évaluation d'impact et les conditions fédérales possibles. • Déterminer les considérations clés qui seront utilisées pour appuyer et documenter le processus décisionnel fédéral. • <i>S'il y a intérêt</i>, partager avec l'AEIC et la CCSN les résultats du processus communautaire ou de la décision concernant le consentement au projet proposé.
---	---

Étape 4 – Phase de décision

Délai : Jusqu'à 90 jours (à l'exclusion de toute suspension de délai), à compter de la publication des recommandations de l'IAAC sur les conditions supplémentaires potentielles

Activités prévues de l'AEIC et de la CCSN	Activités potentielles des nations et communautés autochtones	Activités prévues par la Commission d'examen
<ul style="list-style-type: none"> • Élaborer les documents nécessaires pour appuyer la décision du gouverneur en conseil. • Publier l'énoncé de décision sur le site Web du registre, avec les motifs et les conditions, le cas échéant. • Informer le promoteur, les nations et communautés autochtones et le public de la déclaration de décision émise par le gouverneur en conseil, et, le cas échéant, toute nouvelle condition à 	<ul style="list-style-type: none"> • Poursuivre le dialogue avec la Couronne et le promoteur s'il y a des questions en suspens. • Communiquer de façon indépendante avec les ministres qui peuvent être responsables de la prise de décisions, si désiré. 	<ul style="list-style-type: none"> • Émettre la décision initiale de licence en vertu de la LSRN, après que le gouverneur en conseil ait émis l'énoncé de décision.

<p>laquelle le promoteur doit se conformer.</p> <ul style="list-style-type: none"> Maintenir un dialogue continu avec les nations et communautés autochtones, leur offrant ainsi des occasions de se renseigner sur les prochaines étapes. 		
---	--	--

Étape 5 – Étape postérieure à la décision

(si le projet est approuvé)

Chronologie : En cours. Commence après la publication de l'énoncé de décision au promoteur.

La déclaration de décision expire si le promoteur ne débute pas l'essentiel de la réalisation du projet dans un certain délai.

Activités prévues de l'AEIC et de la CCSN	Activités potentielles des nations et communautés autochtones
<ul style="list-style-type: none"> Prendre une première décision d'autorisation en vertu de la LSRN, si la décision du gouverneur en conseil relative à l'évaluation d'impact autorise la poursuite du projet. Cette étape intervient après la publication de la déclaration de décision par le gouverneur en conseil. Informers les nations et collectivités autochtones, le promoteur et le public de la déclaration de décision émise par le gouverneur en conseil et de la décision d'autorisation de la commission d'examen. Entreprendre des activités de conformité et d'application, y compris avec les nations et communautés autochtones, le cas échéant. Publier les renseignements et les résultats sur la conformité et l'application sur le site Web de l'AEIC et/ou du registre de la CCSN, s'il y a lieu. Transférer les responsabilités de l'AEIC en matière de coordination des consultations de la Couronne fédérale à la CCSN. Poursuivre la collaboration de la CCSN avec les nations et communautés 	<ul style="list-style-type: none"> Participer aux activités de suivi et de surveillance. Soumettre des commentaires relatifs à des problèmes de conformité et/ou d'application. Participer aux activités de mise en conformité et d'application, le cas échéant. Soumettre des commentaires à l'AEIC sur les modifications éventuelles à apporter à la déclaration de décision, si une modification s'impose. Collaborer avec la Couronne pour s'assurer que les activités de conformité et d'application de la loi sont adaptées aux intérêts particuliers de la nation et à sa capacité de participer aux activités de surveillance de la conformité. Participer et collaborer avec la CCSN dans le cadre du contrôle, de l'établissement de rapports et de la surveillance continue du projet. Participer aux processus réglementaires et aux processus décisionnels de la CCSN pour les prochaines phases de délivrance de permis.

<p>autochtones et assumer ses responsabilités en matière de consultation de la Couronne, selon les besoins, si le promoteur poursuit la délivrance de permis pour la construction, l'exploitation et le déclassement éventuel du projet.</p> <ul style="list-style-type: none"> • La CCSN administre l'aide financière aux participants pour soutenir la participation des Autochtones aux futurs processus d'autorisation tout au long du cycle de vie du projet. • La CCSN collaborera avec les nations et les collectivités autochtones en ce qui concerne la surveillance, le suivi et l'établissement de rapports tout au long du cycle de vie du projet. • La CCSN informera les nations et les collectivités autochtones par divers canaux de communication et s'acquittera de son obligation de consulter les peuples autochtones tout au long des phases réglementaires de la CCSN, en encourageant la réconciliation et en intégrant leur contribution dans les processus réglementaires. 	
--	--

6. Rôles et responsabilités des organismes fédéraux et de la Commission d'examen intégré

Agence d'évaluation d'impact du Canada et Commission canadienne de sûreté nucléaire

Une évaluation intégrée est une évaluation unique réalisée par une Commission d'examen qui sera coordonnée par l'AEIC et la CCSN pour répondre aux exigences de la LEI et de la LSRN. Dans le cadre de ce processus, l'AEIC et la CCSN mèneront des activités de consultation parallèlement au processus de la Commission d'examen. À titre de coordonnateur de la consultation de la Couronne, l'AEIC coordonne toutes les activités de consultation au nom du gouvernement du Canada, en associant d'autres autorités fédérales à la consultation et à la mobilisation, le cas échéant.

La CCSN assumera le rôle de coordonnateur des consultations de la Couronne si le projet reçoit l'approbation du gouverneur en conseil et si la Commission d'examen intégré approuve le permis demandé en vertu de la LSRN. Après la décision, la CCSN agira à titre d'organisme de réglementation du cycle de vie et évaluera les demandes de permis futures en vertu de la LSRN au fur et à mesure que

le projet se poursuivra et continuera la consultation et la mobilisation avec les nations et communautés autochtones.

Commission d'examen intégré

Une [Commission d'examen](#) est formée d'un groupe d'experts indépendants qui sont choisis pour leurs connaissances, leur expérience et leur expertise relativement à un projet et ses effets potentiels. Pour les évaluations intégrées avec la CCSN, la Commission d'examen doit comprendre un membre de la Commission de la CCSN. La Commission d'examen s'appuie sur les renseignements fournis par les nations et communautés autochtones, la Couronne et le promoteur dans le cadre du processus d'évaluation intégrée pour rédiger son rapport d'évaluation d'impact qui contient des recommandations et des conclusions sur les répercussions que les projets peuvent avoir sur les droits et les intérêts des Autochtones.

Une fois la Commission d'examen établie :

- La Commission d'examen et la Couronne inviteront les nations et communautés autochtones à participer aux travaux de la Commission d'examen et aux processus de consultation, qui sont menés en parallèle. L'AEIC et la CCSN s'efforceront d'éviter le chevauchement des tâches et d'avoir un processus efficace tout en s'assurant que la Commission d'examen reçoit les renseignements nécessaires de chaque partie pour permettre à la Commission d'examen de remplir son mandat.
- L'AEIC et la CCSN ne peuvent partager les renseignements avec la Commission d'examen au dossier public que d'une manière compatible avec tous les autres participants. Par conséquent, il est important que les nations autochtones soumettent directement des renseignements à la Commission d'examen tout au long du processus de la commission, même si la Couronne en possède déjà.

L'équipe d'examen fédérale

Un collectif d'autorités fédérales, connu sous le nom d'équipe d'examen fédérale, participera également à l'évaluation intégrée. L'équipe d'examen fédérale apporte son expertise ou ses connaissances spécialisées au processus d'évaluation intégrée et appuie l'AEIC et la CCSN dans leurs travaux avec les nations et communautés autochtones afin de comprendre et de traiter les répercussions sur les droits et les intérêts des Autochtones. Les autorités fédérales qui peuvent participer à l'évaluation comprennent :

- [Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord](#)
- [Environnement et Changement climatique Canada](#)
- [Ministère des Pêches et des Océans](#)
- [Ressources naturelles Canada](#)
- [Transports Canada](#)
- [Emploi et Développement social Canada](#)
- [Parcs Canada](#)
- [Santé Canada](#)

- [Services aux Autochtones Canada](#)
- [Infrastructure Canada](#)
- [Innovation, Sciences et Développement économique Canada](#)
- [Femmes et Égalité des genres Canada](#)

Autres autorisations fédérales – Plan de délivrance de permis

Le plan de délivrance de permis émis à la fin de l'étape préparatoire décrit les permis et les autorisations qui pourraient s'avérer nécessaires pour que le projet puisse avancer.

Les autorités fédérales mentionnées dans le plan de délivrance de permis ainsi que celles qui ont des avis d'experts supplémentaires s'engageront, au besoin, avec l'AEIC, le promoteur, les nations et communautés autochtones et d'autres parties pour clarifier les exigences en matière de renseignements concernant l'information et les connaissances spécialisées ou d'experts.

Le plan de délivrance de permis peut être consulté sur [le site Web du Registre](#) (Numéro de référence).

7. Aide financière aux participants

En plus du financement disponible pour l'étape préparatoire, des fonds sont également disponibles pour aider les nations et communautés autochtones à participer tout au long du reste du processus d'évaluation intégrée par l'entremise du Programme d'aide financière aux participants de l'AEIC. Cette aide financière sera mise à disposition pour soutenir les commentaires sur la déclaration d'impact du promoteur, ainsi que la version provisoire du Rapport d'évaluation d'impact de l'AEIC et les éventuelles conditions.

Pour obtenir des renseignements sur les activités admissibles au financement ou sur la façon de présenter une demande de financement, veuillez consulter les Lignes directrices du Programme national d'aide financière aux participants de l'AEIC à la page suivante :

<https://www.canada.ca/fr/agence-evaluation-impact/services/participation-public-evaluations-impact/programmes-aide-financiere/programme-aide-financiere-participants.html>

La CCSN offre des possibilités de financement par l'intermédiaire du Fonds de soutien aux capacités des parties intéressées et des Autochtones (FSCPIA). Les possibilités de financement offertes par le FSCPIA permettent aux nations et aux collectivités autochtones d'acquérir des connaissances dans le secteur nucléaire et de participer aux processus de réglementation de la CCSN avant et pendant le cycle de vie des installations et des activités nucléaires au Canada. Les informations relatives aux voies de financement du FSCPIA et le guide de demande de financement aux termes du FSCPIA peuvent être consultés en cliquant sur le lien suivant :

[Fonds de soutien aux capacités des parties intéressées et des Autochtones](#)

8. Protéger le savoir autochtone confidentiel

Le savoir autochtone partagé en toute confidentialité est protégé contre la divulgation en vertu de l'article 119 de la LEI, sauf si un consentement écrit est fourni, ou si l'information est publiquement disponible. De plus, le savoir autochtone partagé en toute confiance pourrait être divulgué à certaines parties si la divulgation est nécessaire pour assurer l'équité procédurale et la justice naturelle ou pour être utilisée dans des procédures judiciaires. Cela garantit que les personnes intéressées ont une occasion équitable de participer aux processus qui pourraient vraisemblablement avoir des répercussions sur leurs intérêts, et qu'elles ont accès à toutes les informations et données probantes sur lesquelles se base le décideur.

Si une nation ou une communauté autochtone désire fournir des documents qui contiennent des renseignements confidentiels ou sensibles qui devraient être protégés contre la divulgation au public, veuillez communiquer avec l'AEIC (voir la section 10) avant de soumettre les renseignements, afin de veiller à ce que la présentation soit traitée de façon appropriée. Remarque : L'AEIC et la CCSN doivent consulter chaque nation ou communauté autochtone avant de divulguer le savoir autochtone partagé à titre confidentiel

Les politiques et les lignes directrices pour l'examen et la protection du savoir autochtone comprennent les suivantes :

- [Intégration du savoir autochtone et collaboration avec les communautés autochtones](#) (AEIC)
- [Protection du savoir autochtone confidentiel](#) (AEIC)
- [Foire aux questions sur le savoir autochtone dans les évaluations d'impact fédérales](#) (AEIC)
- [Cadre stratégique pour le savoir autochtone](#) (CCSN)

9. Comment soumettre des commentaires

L'AEIC et la CCSN invitent les nations et communautés autochtones à partager leurs commentaires et leurs renseignements pendant le processus d'évaluation intégrée. L'AEIC et la CCSN sont ouverts à recevoir des commentaires et des renseignements par divers moyens, y compris verbalement ou par écrit. Les nations et communautés autochtones sont invitées à soumettre leurs commentaires en contactant directement l'équipe du projet (voir la section 10) ou par l'intermédiaire du site Web du registre ([88771](#)) en cliquant sur « Soumettre un commentaire ». Les pièces jointes peuvent également être téléversées à l'aide de cette fonction. Si vous rencontrez des difficultés avec le processus de soumission, veuillez communiquer avec l'AEIC (voir la section 10).

Les commentaires, dans le format de votre choix (écrit, oral, visuel, etc.), et autres documents reçus par l'AEIC et la CCSN feront partie du dossier du projet et seront affichés sur le site Web du registre, à l'exception des commentaires ou des documents jugés confidentiels ou assujettis à une clause de non-divulgateion. La [politique sur les présentations de l'AEIC](#) détermine quels renseignements peuvent être partagés publiquement et quels renseignements doivent rester confidentiels. Pour de plus amples renseignements sur la façon dont nous protégeons votre vie privée, veuillez consulter l'[Avis de confidentialité de l'AEIC](#). Si vous ne souhaitez pas que votre commentaire soit publié sur le site Web du registre, veuillez joindre l'AEIC avant de soumettre votre commentaire.

10. Coordonnées générales

Si vous avez des questions ou besoin de renseignements, veuillez communiquer avec le bureau de l'AEIC responsable de coordonner le processus d'évaluation intégrée pour ce projet :

Projet de centrale nucléaire Bruce C

Agence d'évaluation d'impact du Canada

À l'attention de : Évaluation pour le projet de centrale nucléaire Bruce C proposé

160, rue Elgin, 22^e étage

Ottawa (Ontario) K1A 0H3

Téléphone : 613 957-0700 ou 613 222-3507

Numéro sans frais : 1 866 582-1884

Courriel : bruce@iaac-aeic.gc.ca